



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 ~~janvier~~ ^{février} 2026

N° DEL-2026-02-01 *Retire et remplace suite à erreur matérielle*

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 - Délibération approuvée à l'unanimité

Nombre de membres affiliés au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 10

Nombre de membres absents/excusés : 03

Nombre de Procurations : 03

L'an deux mil vingt-six, le 12 février à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Présidence de Hervé BRUCY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué - Nadine VEYSSIERE, conseillère déléguée - Thierry FABRE - Ivan CHASTAGNER - Chrystèle POUCH - André BONNEVAL - Gérard TESTAS

Conseillers municipaux absents / excusés : Jacqueline BEYLIE, 3^{ème} adjointe - Christophe HUGON - Robert JAGGA

Procurations : Jacqueline BEYLIE, 3^{ème} adjointe à Chrystèle POUCH - Christophe HUGON à Michel COUFFY, conseiller délégué - Robert JAGGA à Hervé BRUCY, Maire

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 06 février 2026

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

TOITURE TOP3 - BATIMENT COPROPRIETE

Monsieur le Maire expose que Corrèze Habitat a lancé des consultations publiques pour la réfection totale de la toiture du bâtiment sous bail emphytéotique, sis 1 place Charles de Gaulle, en copropriété avec la commune.

La quotité de chacune des parties est définie dans le règlement de copropriété au prorata de la surface soit : à 37.4% pour cette dernière et 62.6% pour le bailleur social.

La société BAMBOU couverture-zinguerie, sise à Terrasson (24) a été retenue et les devis remis, s'élèvent à : pour la partie arrière : 37 584.96€ HT soit 41 343.46 € TTC et pour la partie avant sinistrée à 51 368.47€ HT soit 56 505.32€ TTC; soit, à titre indicatif un total de 97 848.78€ TTC pour la totalité de la toiture.

La partie avant ayant été sinistrée par la tempête de grêle du 25 juin 2025, le retour de l'expertise est toujours en attente, mais il est impératif de réaliser les travaux pour assainir le bâtiment qui a beaucoup souffert et qui est toujours bâché, ce qui n'empêche pas les infiltrations. Il convient de s'interroger sur la prise en charge, conjointement avec Corrèze Habitat, de manière à rendre à ce bâtiment du centre-bourg une toiture neuve.

-pour la partie arrière : 62.6% : 23 528.18€ HT soit 25 880.99€ TTC pour Corrèze Habitat et 37.4% : 14 056.78€ HT soit 15 462.46€ TTC pour la commune,

-pour la partie avant, sinistrée : 62.6% : 32 156.66€ HT soit 35 372.33€ TTC pour Corrèze Habitat et 37.4% : 19 211.81€ HT soit 21 132.99€ TTC pour la commune.



Vu la déclaration de travaux déposée par Corrèze Habitat le 18/12/2025 sous le numéro DP 19151 25 00022, accordée en date du 05/02/2026 transmise au contrôle de légalité en date du 09/02/2026,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- confirme le choix de réalisation de la totalité de la toiture du bâtiment, conjointement avec Corrèze Habitat, au pourcentage qui lui incombe, soit 37.4%,
- accepte les devis de la société Bambou fournis par le bailleur social pour un montant restant à charge de la commune, déduction faite de la part de Corrèze Habitat, pour un montant de 14 056.78€ HT à l'arrière et 19 211.81€ HT à l'avant soit un total de travaux HT de 33 268.59 €,
- mandate Monsieur le Maire pour signer le devis et tout document afférant, à la nouvelle couverture du bâtiment abritant le local communal du commerce,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2026,

Le Secrétaire, Madame Chrystèle POUCH

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le Maire, Hervé BRUCY

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication notification et sa transmission aux services de l'État le cas échéant.

Les formalités de publicité ont été effectuées le 18 FEV. 2026 ou notifié le :Le Maire, Hervé BRUCY 18 FEV. 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2026

N° DEL-2026-02-02B retire et remplace suite à erreur matérielle

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 - Délibération approuvée à l'unanimité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
 Nombre de membres en exercice : 13
 Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 10
 Nombre de membres absents/excusés : 03
 Nombre de Procurations : 03

L'an deux mil vingt-six, le 12 février à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Présidence de Hervé BRUCY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué - Nadine VEYSSIERE, conseillère déléguée - Thierry FABRE - Ivan CHASTAGNER - Chrystèle POUCH - André BONNEVAL - Gérard TESTAS

Conseillers municipaux absents / excusés : Jacqueline BEYLIE, 3^{ème} adjointe - Christophe HUGON - Robert JAGGA

Procurations : Jacqueline BEYLIE, 3^{ème} adjointe à Chrystèle POUCH - Christophe HUGON à Michel COUFFY, conseiller délégué - Robert JAGGA à Hervé BRUCY, Maire

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 06 février 2026

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

DEMANDE DE DETR INVESTISSEMENTS 2026 LOCAL COMMUNAL COMMERCIAL

Monsieur Hervé BRUCY, Maire indique que compte tenu des travaux de réfection en intégralité de la couverture du bâtiment en copropriété, abritant le local communal du commerce, il serait judicieux d'engager des travaux de rénovation énergétiques de ce dernier. La couverture pour un montant de 33 268.59€ HT engagés par la commune pour la quote-part des 37.4% lui incombant font partie intégrante de l'amélioration énergétique du bâtiment, particulièrement les 14 056.78€ HT de réfection de toiture pour la partie arrière non sinistrée.

Il propose de solliciter l'aide de la DETR 2026 selon le plan de financement ci-dessous détaillé. Les travaux envisagés sont, hormis la couverture complète : doublage du plafond en isolant, changement des portes en limitant les déperditions d'air... détaillé comme suit, pour un montant de :

	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
-toiture (*)33 268.59€HT partie sinistrée comprise ainsi que 55 684.84€ pour Corrèze Habitat, pour mémoire	14 056.78 (*)	
-chéneau et étanchéité du toit bar	7 454.86	
-étude d'aménagement conception	2 475.00	
-maîtrise d'œuvre – suivi de travaux	4 900.00	
-faux plafond – isolation	13 760.00	
-platerie cloisons	7 290.00	
-menuiseries-portes d'entrée	16 317.55	
-électricité plomberie	29 000.00	
-peinture	14 650.00	
-assainissement	2 235.00	
-carrelage intérieur	11 920.00	
-terrasse et carrelage extérieur	7 290.00	
-divers évacuation	2 400.00	
-DETR 45%		60 187.14
-Bonus développement durable 5%		6 687.46
-Reste à charge communal (* + 19 212€ de Toiture sinistrée, pour mémoire)		66 874.60*
TOTAL	133 749.19	133 749.19



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 janvier 2026

N° DEL-2026-02-03 Retire et remplace suite à erreur matérielle

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 3 - Délibération approuvée à la majorité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 10

Nombre de membres absents/excusés : 03

Nombre de Procurations : 03

L'an deux mil vingt-six, le 12 février à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Présidence de Hervé BRUCY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué - Nadine VEYSSIERE, conseillère déléguée - Thierry FABRE - Ivan CHASTAGNER - Chrystèle POUCH - André BONNEVAL - Gérard TESTAS

Conseillers municipaux absents / excusés : Jacqueline BEYLIE, 3^{ème} adjointe - Christophe HUGON - Robert JAGGA

Procurations : Jacqueline BEYLIE, 3^{ème} adjointe à Chrystèle POUCH - Christophe HUGON à Michel COUFFY, conseiller délégué - Robert JAGGA à Hervé BRUCY, Maire

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 06 février 2026

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L.121.11 du Code des Communes.

SCOT SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2019 fixant le périmètre actuel du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Corrèze ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat d'études du Bassin de Brive (SEBB) en date du 08 mars 2021 ayant prescrit la révision du SCoT Sud Corrèze précédemment approuvé par délibération du 20 décembre 2012, définit les objectifs de cette révision ainsi que les objectifs et modalités de concertation ;

Vu le Dossier du projet de SCOT, lequel est composé notamment du PAS (Projet d'Aménagement Stratégique), du DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) et des Annexes conformément au Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du COMITÉ SYNDICAL en date du jeudi 25 septembre 2025 approuvant le SCOT sud-Corrèze,

CONSIDERANT les axes du Projet d'Aménagement Stratégique suivants et leurs déclinaisons dans le DOO : Le PAS définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans, sur la base des enjeux dégagés du diagnostic du territoire.

Il fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.

Les orientations du PAS du SCOT Sud Corrèze s'articulent autour de 3 grands axes :

* AFFIRMER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE SELON UN CADRE DE VIE DE QUALITE ET FONCTIONNEL

* VALORISER UN TERRITOIRE SUR DE SES TALENTS ET POTENTIELS ECONOMIQUES, QUI ACCUEILLE, RAYONNE ET INNOVE

* PRESERVER ET VALORISER LA DYNAMIQUE ECOLOGIQUE LOCALE COMME SUPPORT DU BIEN VIVRE ET DU BIEN-ETRE DES HABITANTS

Conformément à l'article L.143-18 du code de l'urbanisme, ce document a fait l'objet d'un débat au sein du comité syndical lors de la séance du 11 décembre 2024, acté par la délibération n°2024-9.



DEPARTEMENT DE LA CORREZE - ARRONDISSEMENT DE BRIVE- CANTON DE ST-PANTALEON-DE-LARCHE
COMMUNE DE NOAILLES (19)

Le DOO décline la stratégie du PAS en orientation et objectifs permettant de la mettre en œuvre. Il s'agit du document fixant les dispositions opposables du SCoT. Il comprend également le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) prévu par le code de l'urbanisme. Les prescriptions qu'il énonce s'imposent aux documents intercommunaux et communaux. Par ailleurs, les documents sectoriels doivent également être rendus compatibles avec ces orientations assurant ainsi une cohérence d'ensemble des politiques d'aménagement du territoire.

Concernant les annexes, elles comportent le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, le volet paysager de l'état initial de l'environnement, la justification des choix retenus, la justification de la consommation d'espaces, l'évaluation environnementale conformément aux articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que le bilan de la concertation.

CONSIDERANT que les mesures de concertation prévues ont été mises en œuvre tout au long de la démarche, qu'elles ont permis de mener la concertation avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester ;

Après avis le conseil municipal, à la majorité, émet un avis favorable.

Le Secrétaire,
Madame Chrystèle POUCH

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

Le Maire,
Monsieur Hervé BRUCY

Monsieur Denis TABARD
1er adjoint au maire

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication notification et sa transmission aux services de l'Etat le cas échéant. **18 FEV. 2026**
Les formalités de publicité ont été effectuées le ou notifié le : Le Maire, Hervé BRUCY **18 FEV. 2026**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 janvier 2026

N° DEL-2026-02-04 Retire et remplace suite à erreur matérielle

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 - Délibération approuvée à l'unanimité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 10
Nombre de membres absents/excusés : 03
Nombre de Procurations : 03

L'an deux mil vingt-six, le 12 février à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Présidence de Hervé BRUCY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué - Nadine VEYSSIERE, conseillère déléguée - Thierry FABRE - Ivan CHASTAGNER - Chrystèle POUCH - André BONNEVAL - Gérard TESTAS

Conseillers municipaux absents / excusés : Jacqueline BEYLIE, 3^{ème} adjointe - Christophe HUGON - Robert JAGGA

Procurations : Jacqueline BEYLIE, 3^{ème} adjointe à Chrystèle POUCH - Christophe HUGON à Michel COUFFY, conseiller délégué - Robert JAGGA à Hervé BRUCY, Maire

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 06 février 2026

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 121.11 du Code des Communes.

CONTRAT AGENT TECHNIQUE SAISONNIER

RECRUTEMENT AGENT SAISONNIER sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité établi en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités à savoir l'entretien des espaces verts en période estivale,

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités pour une période de 6 mois allant du 1^{er} avril au 30 septembre 2026 à raison de 35 heures hebdomadaires.

- La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du premier échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Secrétaire, Madame Chrystèle POUCH

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire, Monsieur Hervé BRUCY

Le 1^{er} adjoint au Maire

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication notification et sa transmission aux services de l'État le cas échéant.

Les formalités de publicité ont été effectuées le 18 FEV. 2026 notifié le 18 FEV. 2026

18 FEV. 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 janvier 2026

N° DEL-2026-02-05 *Retire et remplace suite à erreur matérielle*

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 - Délibération approuvée à l'unanimité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 10

Nombre de membres absents/excusés : 03

Nombre de Procurations : 03

L'an deux mil vingt-six, le 12 février à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Présidence de Hervé BRUCY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué - Nadine VEYSSIERE, conseillère déléguée - Thierry FABRE - Ivan CHASTAGNER - Chrystèle POUCH - André BONNEVAL - Gérard TESTAS

Conseillers municipaux absents / excusés : Jacqueline BEYLIE, 3^{ème} adjointe - Christophe HUGON - Robert JAGGA

Procurations : Jacqueline BEYLIE, 3^{ème} adjointe à Chrystèle POUCH - Christophe HUGON à Michel COUFFY, conseiller délégué - Robert JAGGA à Hervé BRUCY, Maire

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 06 février 2026

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 121.11 du Code des Communes.

MOTION DE RECOURS CONTRE L'ACCORD UE-MERCOSUR

Monsieur le Maire donne lecture de la MOTIION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE COMMISSION PERMANENTE DU 30 JANVIER 2026

« Soutien au recours contre l'accord UE-MERCOSUR et demande de transmission devant la Cour de Justice de l'Union Européenne

Considérant les 4000 exploitants agricoles qui constituent un pilier de l'économie et de la vie sociale corréziennes ;

Considérant les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menaçant la vitalité de nos zones rurales ;

Considérant que l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99 000 tonnes de viande bovine, 180 000 tonnes de volaille et 190 000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales ;

Considérant que cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales ;

Considérant les risques sanitaires avérés pour les consommateurs européens, comme en témoigne la détection en 2024 de résidus d'hormones interdites dans des lots de viande importés du Brésil ;

Considérant que cet accord menace directement la survie de 30 000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale ;

Considérant que, dans un contexte géopolitique instable, où les autorités militaires alertent sur les risques de conflits majeurs, la dépendance accrue à des voies d'approvisionnement maritimes lointaines et vulnérables constitue une atteinte grave à la souveraineté alimentaire de la France et de l'Union Européenne, qui est un intérêt stratégique fondamental ;



DEPARTEMENT DE LA CORREZE - ARRONDISSEMENT DE BRIVE- CANTON DE ST-PANTALEON-DE-LARCHE
COMMUNE DE NOAILLES (19)

Considérant que les mécanismes de protection prévus, telle la clause de sauvegarde, sont notoirement insuffisants, complexes à activer et d'une efficacité limitée, et que l'accord est dépourvu de clauses miroirs effectives garantissant une réciprocité des standards de production ;
Considérant qu'un projet de recours en annulation devant la Cour de Justice de l'Union Européenne a été solidement argumenté, invoquant une erreur manifeste d'appréciation des instances européennes, une violation du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques et un détournement de pouvoir ;
Considérant l'urgence d'agir, la signature formelle de l'accord par le Conseil de l'Union Européenne étant prévue pour le 12 janvier 2026, rendant toute action ultérieure plus complexe ;
Considérant qu'il relève de la compétence et du devoir du Conseil départemental de défendre les intérêts économiques et sociaux de son territoire et d'exprimer les préoccupations légitimes de ses habitants ; au besoin en intervenant volontairement à l'instance engagée par l'Etat ; »

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOAILLES (Corrèze) :

- Réaffirme son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de Justice de l'Union Européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union Européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.
- Demande solennellement au Gouvernement français, et en particulier à Monsieur le Premier ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de Justice de l'Union Européenne dans les meilleurs délais, et impérativement avant la date de signature formelle de l'accord.
- Fonde cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs

Le Secrétaire,
Madame Chrystèle POUCH

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

Le Maire,
Monsieur Hervé BRUCY

*Po. Monsieur Denis TABARD
le adjoint au maire*

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication notification et sa transmission aux services de l'Etat le cas échéant. **18 FEV. 2026**
Les formalités de publicité ont été effectuées le ou notifié le : Le Maire, Hervé BRUCY **18 FEV. 2026**
18 FEV. 2026